

# LISTE DE MÉDICAMENTS

Régime général d'assurance médicaments

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Régie de  
l'assurance maladie  
Québec 

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :  
**Professionnels de la santé** (autres que pharmaciens)  
Service de l'assistance aux professionnels  
**Pharmaciens**  
Centre de support aux pharmaciens

Québec, le 3 novembre 2003

A l'attention des détenteurs de la Liste de médicaments - établissements

## Correction à la *Liste de médicaments – établissements* OCTOBRE 2003

Lors de l'impression de la *Liste de médicaments - établissements* du 1<sup>er</sup> octobre 2003, une erreur s'est glissée dans les critères d'utilisation reconnus par le Conseil du médicament pour les médicaments d'exception (Annexe IV des renseignements généraux, page 18).

Le critère concernant le médicament **TIOTROPIUM (bromure monohydraté de)** aurait dû se lire comme suit :

pour le traitement des personnes souffrant de maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC) modérée ou grave

- dont le volume expiratoire maximal en une seconde (VEMS) est  $\leq 65$  % de la valeur normale prédite;
- dont le rapport entre le volume expiratoire maximal en une seconde et la capacité vitale forcée (VEMS / CVF) est  $\leq 70$  %;

et pour lesquelles un essai préalable avec un agoniste  $\beta_2$  à courte action et de l'ipratropium en inhalation n'a pas permis de contrôler de façon adéquate la maladie;

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle